

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL257

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer les neuf alinéas suivants :

1° A Au premier alinéa de l'article L. 161-9, les mots : « du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant prévu » sont remplacés par les mots : « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant prévue » et les mots « de ce complément » sont remplacés par les mots : « de cette prestation » ;

1° B Au premier alinéa de l'article L. 161-9-2, les mots : « du complément prévu » sont remplacés par les mots : « de la prestation prévue » et les mots « ou dudit complément » sont remplacés par les mots : « ou de ladite prestation » ;

1° C Au 5° de l'article L. 168-7, les mots : « le complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

1° D L'article L. 333-3 est ainsi modifié :

a) Au 4° les mots : « Le complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots : « La prestation partagée d'éducation de l'enfant » et le mot : « prévu » est remplacé par le mot : « prévue » ;

b) Au 5° les mots : « Le complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots : « La prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

1° E L'article L. 381-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « du complément de libre choix d'activité de cette prestation » sont remplacés par les mots « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « du complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ; »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.